

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2023-1-12-1

Séance du lundi 6 février 2023

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES PUBLICS D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSE :

BELTZUNG Maxime

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/007,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 23 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à divers collèges publics et privés sous contrat des dotations de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 1 305 318,86 € :
 - 37 710,46 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 1 ;
 - 1 262 800 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;
 - 4 808,40 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	1 305 318,86 €
TOTAL					1 305 318,86 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport du collège Adélaïde de Hautval à Ferrette dans le cadre du parcours artistique mené par l'Orchestre symphonique de Mulhouse. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 - Tranche 81 - natana (1065) 65-655111-221.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport du collège public d'Alsace participant au match du Volley Mulhouse Alsace contre Le Cannet le 21 janvier 2023. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – Tranche 81 – natana (1065) 65-655111-221.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention